



COMITÉ DE COORDINATION MULTISECTORIEL **des projets du Fonds mondial en Haïti**

Le Comité de Coordination Multisectoriel des subventions du Fonds mondial de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et la malaria en Haïti (CCM-Haïti) procède au renouvellement des membres des secteurs et sous-secteurs de l'instance. A cet effet, un comité électoral ad hoc a été mis sur pied pour réaliser le renouvellement des Membres des secteurs Gouvernemental et PTF et les élections du secteur de la Société civile. Pour le dernier, le Comité ad hoc devait procéder à la mobilisation du secteur pour le porter à soumettre des dossiers de candidature, recevoir ces dossiers, les examiner et effectuer les élections.

Suite à la validation des dossiers de candidatures, les listes définitives pour les électeurs et candidats habilités à participer aux élections seront publiées en même temps que ce document leur sera envoyé. Les élections seront organisées au cours du mois de novembre 2025.

Appel à Manifestation d'Intérêts

Le Comité de Coordination Multisectoriel des subventions du Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et la Malaria en Haïti (CCM-Haïti) pour procéder au renouvellement des membres de ses secteurs et sous-secteurs, a créé un comité ad hoc pour la gestion du processus électoral. En ce sens, ce comité est chargé de recevoir, examiner, analyser et valider les dossiers de candidatures et de réaliser les élections au cours du mois de novembre 2025.

Le présent appel à manifestation d'intérêt est adressé à toutes les organisations de la société civile souhaitant faire partie du corps électoral et/ou présenter un(e) candidat(e) à l'élection des représentants des groupes constitutifs au sein du CCM-Haïti dont les sièges sont répartis comme suit :

- Un (1) siège au groupe constitutif des personnes vivant avec les maladies (comprenant, d'une part, les associations de personnes vivant avec et/ou affectées par le VIH et/ou la TB, et d'autre part, les associations/organisations communautaires intervenant dans la prévention de la malaria) ;
- Un (1) siège au groupe constitutif des populations-clés, comprenant les groupes et/ou associations de (LGBT) et de (TS) ;
- Un (1) siège au groupe constitutif des femmes et celui des jeunes ;
- Un (1) siège au groupe constitutif des ONG et associations nationales et le Groupe constitutif de la Presse (Média) ;
- Un (1) siège au groupe constitutif du corps médical privé (Associations de Professionnels de la Santé, etc.) et des Communautés religieuses ;

Chaque siège est occupé par un (1) membre titulaire et un (1) membre suppléant. L'alternance étant la norme pour chaque mandat, la position des membres (titulaire ou suppléant) sera fonction de l'actuelle occupation.

Les responsabilités et prérogatives de chaque membre sont précisées dans le document traitant des statuts et règlements internes du CCM-Haïti. Il est accessible et peut être téléchargé à partir du site Web, <https://ccmhaiti.ht>

I. Dossier pour être électeur (Liste Electorale)

Le dossier à soumettre au CCM par les organisations souhaitant accéder à la liste électorale devra se présenter en un seul volume et comporter les documents suivants :

1. Reconnaissance de l'Organisation émise par l'autorité administrative compétente
2. Adresse physique du siège de l'organisation
3. Bref descriptif de l'organisation en précisant le groupe constitutif affilié (PVVIH, TB, Malaria, LGBT, etc.)
4. Dernier rapport d'activités

5. Liste des partenaires
6. Lettre de motivation, émanant du Conseil d'administration/Secrétariat/Coordination ou du Bureau de l'organisation, adressée au Président du CCM avec mention du nom du représentant mandaté à participer comme électeur
7. Lettre d'engagement, dûment signée, à respecter les dispositions du protocole électoral.
8. Copie de la pièce d'identité du représentant mandaté à l'élection du groupe constitutif.

II. Candidats

Les organisations désireuses de présenter un candidat au siège du groupe constitutif affilié devront soumettre au CCM les documents ci-après, présentés en un seul volume :

1. Reconnaissance de l'Organisation émise par l'autorité administrative compétente
2. Adresse physique du siège de l'organisation
3. Bref descriptif de l'organisation avec mention du sous-secteur ciblé
4. Rapports d'activités des deux (2) dernières années
5. Au moins deux (2) procès-verbaux de réunions de l'année en cours et la liste de présence respective
6. Procès-verbal du processus de sélection amenant à la désignation du candidat appelé à représenter les associations du groupe constitutif
7. Lettre de désignation du candidat retenu adressée au Président du CCM, à émettre par l'association
8. Liste des partenaires
9. Au moins deux (2) lettres de soutien fournies par des associations du même sous- secteur
10. Lettre d'engagement, dûment signée, à respecter les dispositions du protocole électoral.
11. CV du/de la candidat(e)
12. Une copie d'une pièce d'identité valide du/de la candidat(e) ;
13. Lettre de motivation du/de la candidat(e) justifiant son intérêt à représenter la Société civile.

III. Critères d'éligibilité

Le Comité électoral ad hoc chargé de la réception, de l'examen et de la validation des dossiers prendra en compte les critères ci-après :

Pour les organisations souhaitant s'inscrire sur la liste électorale :

1. Document d'enregistrement légal en Haïti ;
2. Fonctionnement opérationnel en Haïti (présence physique et active) ;
3. Expérience éprouvée ou des compétences en :

- matière de lutte contre le sida et/ou la tuberculose et/ou le paludisme, de développement, droits humains, genre, mobilisation sociocommunautaire ;
 - gestion programmatique ou/et financière et/ou
 - Plaidoyer, sensibilisation/mobilisation sociocommunautaire, développement.
4. Représentativité au sein du sous-secteur ;

Pour les organisations désirant présenter un(e) candidat(e) :

1. Document d'enregistrement légal en Haïti
2. Fonctionnement opérationnel en Haïti (présence physique et active)
3. Expérience éprouvée ou des compétences en :
 - matière de lutte contre le sida et/ou la tuberculose et/ou le paludisme, de développement, de droits humains, de genre, ou sociocommunautaire
 - gestion programmatique ou/et financière et/ou
 - plaidoyer, sensibilisation/mobilisation des communautés, développement ;
4. Fonctionnement régulier des instances de gouvernance de l'Organisation ;
5. Représentativité au sein du sous-secteur.
6. Absence de conflit d'intérêts (Sauf cas de conflit d'intérêts inhérent).

Pour les membres d'Organisation se présentant comme candidat(e) :

- Leadership au sein de son groupe constitutif Capacité à participer activement aux réunions (savoir lire et écrire)
- Bonne capacité de communication
- Membre depuis au moins trois (3) ans de l'Organisation de la société civile intervenant sur les thématiques des trois maladies, de développement, des droits humains, de genre, ou mobilisation sociocommunautaire
- Disponibilité à participer aux réunions du CCM et à contribuer au travail des comités et commissions techniques du CCM
- Disposé(e) à défendre l'intérêt général Velléité à défendre l'intérêt général
- Connu(e) et reconnu(e) par au moins deux organisations de son sous-secteur
- Absence de conflits d'intérêts (sauf en cas de conflit d'intérêt inhérent).

N. B. Compte tenu du contexte sécuritaire actuel, le processus pourrait se dérouler complètement en ligne ou de façon hybride. Les candidats seront donc informés de toute modification, dans un délai respectable.

IV. Dépôt des Dossiers

Pour être recevable, tout dossier soumis doit être soumis sous pli cacheté au plus tard le **24 octobre 2025 à 3h00 pm** et comporter la mention suivante :

Elections des Représentants de la Société civile au CCM-Haïti

Secrétariat Exécutif du CCM-Haïti

1, Rue Emeric, Bourdon, Hôtel Montana, boutique 9, Pétion Ville Haïti

Cependant, il est possible de soumettre aussi les dossiers par courrier électronique (**24 octobre 2025 à 3h00 pm**) à l'adresse suivante : hrccmhaiti@gmail.com en précisant « Elections des Représentants de la Société civile au CCM-Haïti ».

Pour toutes informations et/ou renseignements complémentaires, prière de visiter le site web du CCM-Haïti <https://ccmhaiti.ht>, pour un contact direct, écrire au hrccmhaiti@gmail.com ou téléphoner au : (+509) 2228-6026.

Protocole électoral du renouvellement des membres de la société civile au sein du CCM Haïti

Préambule

Les organisations de la Société civile haïtienne impliquées dans la lutte contre le sida, la tuberculose et la malaria, sont résolument engagées à assurer une contribution de qualité au sein du Comité de Coordination Multisectoriel (CCM), instance nationale qui assure la gouvernance des subventions du Fonds mondial en Haïti.

Les organisations s'engagent à respecter et à faire respecter les principes et critères retenus pour la sélection de ses représentants au Comité de Coordination Multisectoriel Haïti (CCM Haïti). Elles chercheront à mettre en application ces principes qui seront désormais le code de conduite pour toutes les organisations de la société civile s'intéressant à l'action du Fonds mondial et du CCM Haïti.

Définition de quelques termes

Conflit d'intérêts : Se définit comme une situation où une ou plusieurs personnes ou institutions sont au centre d'une prise de décision où leur objectivité et leur neutralité peuvent être mises en cause.

Conflit d'intérêt Inhérent : Il s'agit d'organisations bénéficiaires de la subvention du Fonds mondial dont la nature de leurs activités rentre dans le cadre des prestations indispensables pour la lutte contre les trois maladies (Exemples : Ministère de la Santé Publique et de la Population, Associations de PVVIH).

Groupe constitutif : Un ensemble d'organisations représentant un sous-secteur (Exemples, PVVIH, LGBT, Jeunes, Femmes, etc.)

Membre titulaire : Membre ayant droit de vote dans les décisions du CCM après concertation avec le membre suppléant.

Membre suppléant : Membre qui participe activement aux discussions des assemblées générales du CCM et peut voter en absence du membre titulaire.

Section 1 : Dispositions générales

Article 1 : Mode de sélection

Tout représentant d'un secteur de la société civile au sein du CCM Haïti doit être élu suivant un processus démocratique, transparent, documenté et incluant toutes les composantes et les entités dudit secteur. Le choix des représentants de la société civile au sein du CCM est fait sur la base d'une candidature approuvée et validée par le Comité électoral ad hoc mis en place par le Bureau du CCM à cet effet.

Article 2 : Mandat des représentants des groupes constitutifs

Le mandat des représentants des groupes constitutifs est d'une durée de trois (3) ans, renouvelable une seule fois, soit par reconduction pour le secteur gouvernemental et les Multilatéraux/Bilatéraux ou à travers les élections pour la Société civile. Tout siège est composé d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Chaque groupe constitutif est encouragé à affecter les sièges à des organisations différentes. Ainsi, les membres titulaires et les membres suppléants doivent provenir d'organisations différentes. Sauf pour les Bilatéraux dont le siège est partagé entre deux membres de la même entité.

L'attribution de la position de titulaire et celle de suppléant se fait par alternance à chaque mandat pour les groupes constitutifs partageant un même siège.

Article 3 : Composition du comité ad hoc chargé des élections de la société civile

Le CCM Haïti mettra en place, aux fins des renouvellements des secteurs, un comité ad hoc en charge des élections des représentants de la société civile.

Ce comité, dénommé comité électoral ad hoc, sera constitué comme suit :

- 2 représentants des partenaires techniques et financiers (idéalement 1 bilatéral et 1 multilatéral) ;
- 1 représentant du secteur public.

Le comité se fera assisté par une expertise technique au besoin et/ou un sous-comité, formé des secteurs le constituant.

Article 4 : Groupes constitutifs du secteur de la société civile

Le CCM est composé de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants élus ou désignés selon des procédures transparentes, démocratiques, inclusives et documentées. L'Assemblée générale comprend 15 sièges. La société civile, dans cette Assemblée, dispose de cinq (5) sièges et sont répartis comme suit :

- 1 siège pour le groupe constitutif des personnes vivant avec les maladies (comprenant, d'une part, les associations de personnes vivant avec et/ou affectées par le VIH et/ou la TB, et d'autre part, les associations/organisations communautaires intervenant dans la prévention de la malaria) ;
- 1 siège pour le groupe constitutif des populations-clés (comprenant les groupes et/ou associations de LGBT et de Travailleuses du Sexe) ;
- 1 siège pour le groupe constitutif des femmes et le groupe constitutif des

jeunes ;

- 1 siège pour le groupe constitutif des ONG et associations nationales et le Groupe constitutif de la Presse (Média) ;
- 1 siège pour le groupe constitutif du Corps médical privé (Associations de Professionnels de la Santé, etc.) et des Communautés religieuses.

Article 5 : Critères d'éligibilité en tant qu'électeur

Un électeur est une organisation pouvant voter lors des élections. Les critères d'éligibilité pour toute organisation souhaitant participer aux élections en qualité d'électeur (une organisation = une voix) sont les suivants :

- Enregistrement légal en Haïti ;
- Fonctionnement opérationnel en Haïti (présence physique et active) ;
- Expérience éprouvée ou des compétences dans l'une des trois maladies (Sida, tuberculose et malaria), en Développement, Droits humains, Genre, Mobilisation sociocommunautaire ;
- Représentativité au sein du sous-secteur ;
- Désigné/e comme représentant de son organisation comme électeur ;

Article 6 : Dossier pour être électeur

Les organisations voulant faire partie de la liste électorale devront adresser au CCM les documents ci-après, présentés en un seul volume :

1. Reconnaissance de l'Organisation fournie par l'autorité administrative compétente (Ministère des Affaires Sociales, Ministère de la Planification, ou Mairie, ou autres) ;
2. Adresse physique du siège de l'organisation ;
3. Brève présentation de l'organisation en précisant le groupe constitutif affilié (PVVIH, TB, Malaria, LGBT, etc.) ;
4. Dernier rapport d'activités ;
5. Liste des partenaires ;
6. Lettre émanant du Conseil d'administration/Secrétariat/Coordination ou du Bureau de l'organisation, et adressée au Président du CCM, mandatant son représentant à participer comme électeur ;
7. Une lettre d'engagement, dûment signée, à respecter les dispositions du protocole électoral (réf : Article 10 du protocole).
8. Copie de la pièce d'identité du représentant (électeur) à l'élection du groupe constitutif.

Article 7 : Critères d'éligibilité en tant que candidat

Un candidat est un membre d'une organisation désigné par celle-ci pour représenter son groupe constitutif au sein du CCM Haïti et appartenant à l'un des groupes constitutifs suscités. Les critères suivants doivent être satisfaits pour se porter candidat

:

Pour l'organisation :

- Enregistrement légal en Haïti ;
- Fonctionnement opérationnel en Haïti (présence physique et active) ;
- Expérience éprouvée ou des compétences :
 - en matière de lutte contre le sida et/ou la tuberculose et/ou le paludisme, développement, droits humains, genre, mobilisation sociocommunautaire ;
 - en gestion programmatique ou/et financière et/ou
 - plaidoyer, sensibilisation/mobilisation sociocommunautaire, développement ;
- Preuve de fonctionnement régulier des instances de gouvernance de l'organisation (Rapports d'activités et/ou procès-verbaux d'Assemblées Générales) ;
- Représentativité du sous-secteur.
- Absence de conflits d'intérêts (sauf en cas de conflit inhérent)

Pour la personne proposée par l'organisation :

- Capacité de leadership démontrée au sein de son groupe constitutif ;
- Capacité à participer activement aux réunions (savoir lire et écrire) ;
- Bonne capacité de communication ;
- Membre depuis au moins trois (3) ans de l'organisation de la société civile intervenant sur les thématiques des trois maladies, de développement, Droits humains, genre, mobilisation sociocommunautaire ;
- Disponibilité pour participer aux réunions du CCM et aussi pour contribuer au travail des comités et commissions techniques du CCM ;
- Velléité à défendre l'intérêt général ;

- Connue et reconnue par au moins deux organisations de son sous-secteur ;
- Absence de conflits d'intérêts.

N.B. Une représentation féminine d'au moins un tiers des membres est vivement souhaitée au sein du CCM. Chaque groupe constitutif devra encourager au maximum la candidature de femmes.

Article 8 : Dossiers de candidature

Les organisations désirant présenter un candidat pour un sous-secteur devront adresser au CCM les documents ci-après, présentés en un seul volume :

1. Reconnaissance de l'Organisation fournie par l'autorité administrative compétente (Ministère des Affaires Sociales, Ministère de la Planification, ou Mairie, ou autres) ;
2. Adresse physique du siège de l'organisation ;

3. Brève présentation de l'organisation en précisant le sous-secteur ;
4. Rapports d'activités des deux dernières années ;
5. Au moins deux procès-verbaux des réunions de l'année en cours et listes de présence correspondantes ;
6. Le procès-verbal de sélection/désignation du candidat représentant les associations du groupe constitutif.
7. Lettre de désignation adressée au Président du CCM délivrée par l'association ;
8. Liste des partenaires ;
9. Au moins deux (2) lettres de soutien fournies par des associations du même sous-secteur.
10. Une lettre d'engagement, dûment signée, à respecter les dispositions du protocole électoral.
11. CV du/de la candidat(e) ;
12. Une copie d'une pièce d'identité valide du/de la candidat(e) ;
13. Lettre de motivation du/de la candidat(e) justifiant l'intérêt à vouloir représenter la Société civile.

Article 9 : Obligations des membres du CCM

Les devoirs des membres du CCM sont de :

- Participer activement aux réunions et aux autres activités du CCM ;
- S'impliquer dans les commissions techniques ;
- Prendre connaissance et analyser les documents qui leur sont adressés ;
- Consulter les communautés et communiquer au CCM leurs priorités et leurs besoins liés au Fonds mondial ;
- Coordonner la position du groupe constitutif et obtenir des commentaires sur des questions importantes qui sont débattues et discutées au CCM et en faire le rapport ;
- Rendre compte régulièrement des activités du CCM Haïti aux organisations membres du groupe constitutif ;
- Participer à la prise de décision et exercer leur droit de vote selon l'avis du groupe constitutif qu'ils représentent ;
- Respecter les décisions du CCM Haïti et s'abstenir de se présenter comme porte-parole du CCM sans une autorisation notifiée du Bureau du CCM Haïti ;
- S'engager à consacrer un minimum de temps de travail par semaine pour les tâches liées au CCM ;
- Déclarer tout conflit d'intérêts.
- Fournir un accompagnement à son successeur à la fin de son mandat pour faciliter son intégration au CCM lors du prochain renouvellement.

N.B. La fonction de membre du CCM Haïti ne donne lieu à aucune rémunération.

Section 2 : Lancement du processus, recevabilité des dossiers, élection des représentants des groupes constitutifs

Article 10 : Endossement du processus

Le présent protocole de la société civile devra être endossé par chaque candidat des groupes constitutifs puis par le Comité de renouvellement des secteurs mis en place par le CCM.

En vue de susciter une large participation des membres de chaque groupe constitutif, le CCM prendra les dispositions à travers le comité de renouvellement pour organiser des séances de sensibilisation des acteurs de la société civile autour du Fonds mondial, du CCM, du processus d'élection et de la nécessité d'une participation inclusive de toutes les parties prenantes.

Les électeurs et les candidats devront obligatoirement signer une lettre d'engagement à respecter les dispositions de ce protocole.

Article 11 : Avis à manifestation d'intérêt

Le processus de sélection est ouvert à partir de l'appel à candidature (postes de titulaires et de suppléants) élaboré et lancé par le comité de renouvellement et publié à travers toutes les voies de communication possibles (presse écrite, radio, internet) au moins un (1) mois avant le scrutin. Cette annonce spécifiera les pièces requises pour s'inscrire à titre d'électeur et de candidat.

Article 12 : Recevabilité des dossiers de candidature

Toute organisation de la société civile répondant aux critères énoncés ci-dessus et manifestant leur intérêt à prendre part au processus, est priée de constituer son dossier conformément aux pièces exigées et de l'adresser au Président du CCM Haïti.

Les dossiers des électeurs et des candidats seront évalués avec le support d'autres membres du CCM (Gouvernement, Multi et Bilatéraux) en fonction des critères préétablis et une notification de la conformité du dossier sera transmise au Comité ad hoc et aux différents candidats. Ainsi, le comité pourra établir une liste des candidats retenus pour chaque groupe constitutif en tant qu'électeur et en tant que candidat.

Dans le cas où un dossier est incomplet, un délai de trois (3) jours ouvrables sera accordé pour le compléter. Passé ce délai, tout dossier incomplet sera rejeté définitivement.

La notification de la date et du lieu de l'élection ainsi que la liste finale de candidats par groupe constitutif, sera envoyée par tous moyens appropriés (courrier électronique, sms, WhatsApp, etc.) aux électeurs et candidats au moins 10 jours avant la tenue du vote.

Article 13 : Election des membres par groupe constitutif

Les élections seront conduites par le comité électoral ad hoc en présence du notaire et des observateurs. Le notaire aura pour taches de certifier les résultats des élections et

de leur bon déroulement.

Avant le scrutin, chaque candidat aura le droit de se présenter devant l'ensemble des électeurs du groupe constitutif pour obtenir leur vote.

Le candidat recevant le plus de voix sera élu. En cas d'égalité de voix, les élections seront reprises. Si l'égalité persiste, la durée du mandat sera partagée entre les deux candidats. Dans ce cas, le candidat le plus âgé fera la première partie du mandat. Le processus devra être dûment documenté et validé par le notaire. Processus devra être dûment documenté.

N.B. Vu le contexte sécuritaire actuel, le processus pourrait se faire entièrement en ligne ou de façon hybride. Les candidats seront informés de toute modification dans un délai respectable.

Article 14 : Documentation du processus

Le processus de sélection des candidats au sein des associations de chaque groupe constitutif doit être documenté par un Procès-verbal dressé par les instances compétentes de l'organisation. Ce document précisera le déroulement du processus de sélection des candidats.

Section 3 : Acceptation de candidature et installation des nouveaux membres du CCM

Article 15 : Acceptation des candidatures des associations des groupes constitutifs

Le comité électoral ad hoc procède à l'évaluation de l'existence de conflits d'intérêt de l'organisation candidate ainsi que de la personne déléguée par rapport aux statuts et règlement intérieur du CCM Haiti. Puis, Il partage avec les associations du groupe constitutif le rapport de conformité de ses membres, dans un délai ne dépassant pas 5 jours ouvrables.

En cas de rejet de candidatures, les motifs seront communiqués à l'intéressé qui pourra apporter des clarifications dans un délai n'excédant pas trois (3) jours ouvrables. Une réponse définitive sera communiquée au candidat après la réception des clarifications fournies dans trois (3) jours ouvrables, au plus tard.

Article 16 : Installation des nouveaux membres du CCM

Le Bureau sortant convoque l'Assemblée générale d'installation des nouveaux membres pour l'appel de chaque nouveau membre titulaire et suppléant ainsi que la mise en place d'un Bureau d'âge composé de trois membres sortants dont le plus âgé, le plus jeune et une femme pour conduire l'élection du nouveau Bureau.

Article 16.a : Pré-requis à l'installation des nouveaux membres

Chaque nouveau membre devra obtenir le certificat sur le code d'éthique du Fonds mondial régissant les instances nationales de coordination et signer la déclaration de conflit d'intérêts en précisant tous les conflits potentiels qui pourraient survenir. Tous les nouveaux membres devront participer à une séance d'introduction qui aura lieu après

l'installation.

Article 16.b Le comité électoral ad hoc veillera à éviter au sein du Bureau d'âge tout conflit d'intérêt susceptible de porter atteinte au processus. Elle mettra à la disposition du Bureau d'âge, à toutes fins utiles, toute la documentation afférente à l'élection/sélection des nouveaux membres.

Le Bureau d'âge sera présidé par le plus âgé et aura pour tâches :

- d'inviter les membres candidats aux postes du Bureau à soumettre leurs dossiers ;
- de réceptionner les candidatures ;
- d'examiner et de valider les candidatures conformément au règlement intérieur et à la politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- de diffuser la liste des candidats retenus par secteur ;
- de superviser l'élection des nouveaux membres du Bureau ;
- de procéder à l'installation des nouveaux membres du Bureau.

Le Bureau d'âge sera assisté, au besoin, d'une expertise indépendante dans tout le processus de mise en place du nouveau bureau du CCM.

Section 4 : Dispositions finales

Article 17 : Obligation de rendre compte des représentants des groupes constitutifs de la société civile

Tout(e) candidat(e) retenu(e) a l'obligation de rendre compte régulièrement des réunions du CCM aux autres membres de leurs groupes constitutifs. Il/elle a également l'obligation de défendre les intérêts de la société civile et de son groupe constitutif lors des séances du CCM, en s'assurant de disposer de toutes les données nécessaires et pertinentes à cet effet.

Chaque représentant (membre titulaire et membre suppléant) de la société civile devra disposer d'un plan de travail fourni par son groupe constitutif précisant les principales tâches et responsabilités relatives à la communication qui lui incombent en tant que représentant du groupe constitutif.

Chaque représentant sera également tenu au strict respect de la politique de conflit d'intérêts du CCM et de ses statuts et règlement intérieur.

Article 18 : Date d'entrée en vigueur

Le présent protocole prend effet à compter de sa validation par le Bureau du CCM.

Pétionville, le 17 septembre 2025